



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE KIISCHPELT  
**CONSEIL COMMUNAL**  
SÉANCE URGENTE DU 16 MARS 2020

Annonce publique : URGENCE

Convocation des conseillers : URGENCE

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; M. L'Ortye, Mme Lutgen-Lentz, échevins  
Mme Folmer, MM. Boumans, Patz, Schmit, Schmitz, Zenner ; conseillers  
Mme Funk, secrétaire

Absent : ---

Point de l'ordre du jour:

1. MESURE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les consignes de sécurité publiées par le Ministère de la Santé, notamment la définition des personnes vulnérables ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les citoyens de la commune classifiés comme vulnérables suivant les critères publiés par le Ministère de la Santé ;

Considérant qu'il y a urgence

À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'arrêter le règlement-taxe suivant :

1. Les citoyens de la commune classifiés comme vulnérables suivant les critères publiés par le Ministère de la Santé peuvent demander par téléphone à l'administration communale de faire des courses urgentes pour leurs besoins. On entend par courses urgentes : **aliments de base, articles d'hygiène, médicaments.**
2. Les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1 du présent règlement signent un récépissé lors de la livraison de leur commande. Le service est presté par les membres du personnel communal ;
3. La recette refacture les frais réels avancés par l'administration communale sur base du/des récépissé(s) signé(s) par les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1.
4. Le service d'urgence est offert par l'administration communale jusqu'à révocation des mesures de précaution par le gouvernement.